

"GROLLEAU"

Société Anonyme
Au capital de 1.421.052,50 Euros
Siège social : Chemin du Moulin de la Buie
49310 MONTILLIERS
R.C.S. 305 273 724 ANGERS (78 B 40047)
SIRET 305 273 724 00024

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 13 décembre à 10 heures 30,

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société anonyme **GROLLEAU** se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au siège social de la société Chemin du Moulin de la Buie - 49310 MONTILLIERS, sur convocation faite par le Conseil d'administration, suivant lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif et suivant avis de réunion publié dans le BALO en date du 27 novembre 2023 ; à la suite de cet avis, aucun actionnaire n'a demandé l'inscription à l'ordre du jour de résolutions autres que celles présentées par votre Conseil.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance, par les actionnaires présents ou par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent MARBACH.

Monsieur Gilles ROLAND, représentant ACTIVE'INVEST et Monsieur Frédéric BRIER sont appelés comme scrutateurs et acceptent ces fonctions.

Madame Véronique LAURENT est désignée comme secrétaire.

Le cabinet Deloitte et Associés, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

Assistent également à l'assemblée :

- Madame Laurence LENAIN, membre du CSE,
- Monsieur Emmanuel PALAS, CIC.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 12 actionnaires (dont 4 ont voté par correspondance), représentant 2.198.381 actions sur les 2.842.105 actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit 77,35 %, sont présents ou régulièrement représentés ou ont voté par correspondance ; ils représentent 86,47% du nombre total de voix.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant au titre des décisions ordinaires, qu'au titre des décisions extraordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) les copies des lettres de convocation adressées aux porteurs d'actions nominatives,
- 2°) la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 3°) la feuille de présence, ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 4°) la liste des actionnaires nominatifs,
- 5°) le rapport du Conseil d'Administration
- 6°) le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée,
- 7°) le projet de modification des statuts.

Puis, le Président déclare, ce dont l'assemblée lui donne acte que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président informe l'assemblée que le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune question écrite préalablement à la présente réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification statutaire corrélative ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président présente ensuite le rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et le Président ayant fourni les précisions supplémentaires qui lui ont été demandées, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

- Première Résolution -

(Changement de la date de clôture de l'exercice social)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année, et en conséquence, de clôturer l'exercice social en cours le 31 décembre 2023. Celui-ci aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Deuxième Résolution -

(Modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier de la manière suivante l'article 25 des statuts :

« *ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL*

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Troisième Résolution -

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet de procéder ou de faire procéder à toutes les formalités exigées par la Loi et les décrets sur les sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by a long horizontal line.A handwritten signature consisting of a long horizontal line with a loop at the end.A handwritten signature consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line.A handwritten signature consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line. Below the signature, the name 'L. NARRAN' is written in capital letters.